

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Compressor Oil - 10</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Lubrifiant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.800.424.9300 (CHEMTREC) Numéro de téléphone d'urgence: 1.506.648.3060
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Danger par aspiration	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
<b>Stockage</b>	Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Sans objet.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant		64741-89-5	98.5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

---

#### 4. Premiers soins

---

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. Si la victime ne respire pas du personnel qualifié devrait immédiatement commencer la réanimation cardio-pulmonaire.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer immédiatement à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer pendant 15 minutes. Obtenir immédiatement de l'attention médicale.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

---

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

---

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

---

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.  Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, linge). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Éviter une exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail, Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

### Directives au sujet de l'exposition

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

#### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.

## États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

## ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection du visage/des yeux

Lunettes à coques ou de sécurité.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

##### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

#### Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

#### Dangers thermiques

Sans objet.

### Considérations d'hygiène générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune
Odeur	Pétrole
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	0.85 - 0.88
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	180.0 °C (356.0 °F) Cleveland coupelle ouverte
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	< 0.1 mm Hg @ 20°C
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.

<b>Solubilité</b>	Négligiable
<b>Température d'auto-inflammation</b>	> 300 °C (> 572 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	9.6 cSt @ 40°C
<b>Autres informations</b>	
<b>Pourc. de mat. volatiles</b>	0 %

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents comburants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur extrême Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

---

## 11. Données toxicologiques

---

**Voies d'exposition** Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Inhalation</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Peau</b>	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Composants

#### Espèces

#### Résultats d'épreuves

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)

#### Aiguë

*Cutané*

DL50

Lapin

> 5000 mg/kg

> 2000 mg/kg

> 2000 mg/kg, 24 heures

*Inhalation*

CL50

Rat

> 5 mg/l/4h

4000 mg/m<sup>3</sup>, 4 heures

2.2 mg/L, 4 heures

*Orale*

DL50

Rat

> 5000 mg/kg

> 2000 mg/kg

30000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Minutes d'exposition**

Pas disponible.

**Indice d'érythème**

Pas disponible.

**Valeur d'un œdème**

Pas disponible.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

##### ACGIH - Sensibilisation

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Sensibilisation cutanée

##### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.

##### Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Sensibilisation cutanée

##### Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Sensibilisateur.

**Sensibilisation respiratoire** Pas disponible.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

#### Mutagénicité

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.

#### Cancérogénicité

Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

##### Carcinogènes selon l'ACGIH

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Arsenic (CAS 7440-38-2) A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

##### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Arsenic (CAS 7440-38-2) Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Probablement cancérogène pour l'homme.

##### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Arsenic and inorganic compounds, sous forme de As (CAS 7440-38-2) Confirmé être cancérogène pour l'homme.

HUILE MINÉRALE, EXCLUANT LES FLUIDES DE TRAITEMENT DES MÉTAUX, FAIBLEMENT ET LÉGÈREMENT RAFFINÉE (CAS 64741-89-5) Probablement cancérogène pour l'homme.

OXYDE DE PROPYLÈNE (CAS 75-56-9) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8) Probablement cancérogène pour l'homme.

##### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

##### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Arsenic (CAS 7440-38-2) Volume 23, Supplement 7, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8) Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Volume 60 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

##### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

##### États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

**États-Unis - Rapport NTP sur les cancérigènes : Cancérigène connu**

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Carcinogène connu chez l'homme.

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Carcinogène connu chez l'homme.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Arsenic (CAS 7440-38-2)

Cancer

Oxiranne (CAS 75-21-8)

Cancer

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition intensive à long terme à brouillard d'huile peut causer la fibrose pulmonaire bénigne.

---

## 12. Données écologiques

---

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	6700 mg/L, 96 heures
Arsenic (CAS 7440-38-2)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	9.9 mg/L, 96 heures
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1000 mg/L, 48 heures
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)			
Crustacés	CE50	Daphnia	350 mg/L, 48 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

---

## 13. Données sur l'élimination

---

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

---

## 14. Informations relatives au transport

---

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	--

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

---

**15. Informations sur la réglementation**

---

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.

**Canada SNAc Reporting Requirements: Listed substance/Publication date**

Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) 12/21/2011 Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Oxiranne (CAS 75-21-8) Substance sujette à une notification ou à un consentement.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions** Sans objet

**Réglementations Fédérales des États-Unis** Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

**US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity**

Oxiranne (CAS 75-21-8) 10 livres  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) 100 livres

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Arsenic (CAS 7440-38-2) Cancer  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Cancer  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Foie  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Toxicité pour la reproduction  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Peau  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Mutagénicité  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Irritation des voies respiratoires  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Système nerveux central  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Système nerveux  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Sensibilisation cutanée  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Toxicité aiguë  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Irritation de la peau  
Irritation des yeux  
irritation des voies respiratoires  
Toxicité aiguë  
Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse** Non



SARA 311/312 Produit Non  
chimique dangereux

SARA 313 (déclaration au TRI)  
Non réglementé.

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Arsenic (CAS 7440-38-2)  
Oxiranne (CAS 75-21-8)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Oxiranne (CAS 75-21-8)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

#### États-Unis - Réglementation des états

##### US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Dianiline (CAS 122-39-4) Inscrit.  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5) Inscrit.  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

##### US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Arsenic (CAS 7440-38-2)  
Oxiranne (CAS 75-21-8)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

##### US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

##### US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Arsenic (CAS 7440-38-2) ARSENIC

##### US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Dianiline (CAS 122-39-4) Inscrit.  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5) Inscrit.  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

##### États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Arsenic (CAS 7440-38-2)  
Dianiline (CAS 122-39-4)  
Oxiranne (CAS 75-21-8)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

##### US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Arsenic (CAS 7440-38-2)  
Oxiranne (CAS 75-21-8)

##### États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
Arsenic (CAS 7440-38-2)  
Oxiranne (CAS 75-21-8)  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

##### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.  
Arsenic (CAS 7440-38-2) Inscrit.  
Dianiline (CAS 122-39-4) Inscrit.  
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5) Inscrit.  
Oxiranne (CAS 75-21-8) Inscrit.  
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
 Arsenic (CAS 7440-38-2)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
 Arsenic (CAS 7440-38-2)  
 Dianiline (CAS 122-39-4)  
 Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)  
 Oxiranne (CAS 75-21-8)  
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
 Arsenic (CAS 7440-38-2)  
 Dianiline (CAS 122-39-4)  
 Oxiranne (CAS 75-21-8)  
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
 Arsenic (CAS 7440-38-2)  
 Dianiline (CAS 122-39-4)  
 Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)  
 Oxiranne (CAS 75-21-8)  
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)  
 Arsenic (CAS 7440-38-2)  
 Dianiline (CAS 122-39-4)  
 Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (CAS 64741-89-5)  
 Oxiranne (CAS 75-21-8)  
 Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**⚠ AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Arsenic, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Oxiranne, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

**US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance**

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Arsenic (CAS 7440-38-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987
Oxyde de propylène (CAS 75-56-9)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène**

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
------------------------	------------------------

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
------------------------	------------------------------

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

Oxiranne (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
------------------------	------------------------

**Inventaires**

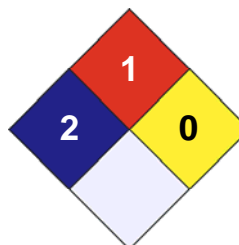
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 2
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



**Clause d'exonération de responsabilité**

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

19-Avril-2018

**Version n°**

03

**Date en vigueur**

19-Avril-2018

**Préparée par**

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.